

COMMUNE DE PIROU
(Manche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2014 à 19h00

Date de Convocation : 23 janvier 2014 – **Date d’affichage** : 31 janvier 2014.

Le mercredi vingt-neuf janvier deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël AUGRANDJEAN, Maire.

Etaient Présents : MM. Noël AUGRANDJEAN, Michel CHALLE, Mmes Agnès NAVET, Denise BERTRAND MORSALINE, MM. Gabriel LALLEMAND et Alain GIARD, Mmes Noëlle LEFORESTIER, Ghislaine LEFEUVRE et M. Wilfried RYCKEBOER.

Absents excusés : Mmes Marie-Christine MASSU et MM. Olivier NORMAND et Jean-François COSNEFROY.

Absents : Madame Nathalie LEBRETON.

Représentés : - Madame Laure LEDANOIS par madame Noëlle LEFORESTIER
- Madame Françoise de PIERREPONT par monsieur Michel CHALLE

Secrétaire de séance : Madame Denise BERTRAND MORSALINE

Nombre de Conseillers Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 9 Votants : 11

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Procès-verbal de la séance précédente est adopté à l’unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- Communauté de communes du Canton de Lessay - Détermination du nombre et de la répartition des futurs délégués communautaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil la décision en date du 16 avril dernier concernant les modalités de détermination du nombre et de la répartition des futurs délégués communautaires qui siégeront après le renouvellement général des conseils municipaux en 2014.

Lors de cette réunion, les conseillers avaient décidé de retenir le principe de la répartition en application du CGCT qui portait le nombre de sièges pour la communauté de communes du canton de Lessay à 31 dont 5 pour la commune de Pirou et par conséquent la répartition à l’amiable proposée par la communauté de communes était rejetée.

Suite aux délibérations des différentes communes du canton, le principe retenu par la communauté de communes était celui de la répartition à l’amiable qui portait le nombre de sièges de conseillers communautaires à 38 dont 4 pour Pirou.

A la demande de la sous-préfecture, suite à une erreur matérielle dans la détermination de la population à prendre en considération pour la définition du nombre de conseillers, il est nécessaire de procéder à nouveau à ce vote.

Monsieur le Maire informe le conseil que le nombre de conseillers communautaires défini par le CGCT est porté à 27 représentants au lieu de 31 initialement, et 33 contre 38 dans la répartition amiable proposée par la communauté de communes.

Il précise que ces nouveaux seuils portent le nombre de délégués à 4 pour Pirou aussi bien dans le cadre du CGCT que dans la proposition définie par la communauté de communes.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération en date du 16 avril 2013 validant la répartition des délégués communautaires souffrant d'une erreur matérielle relative aux chiffres de population pris en compte,
- De retenir le principe de la répartition en application du CGCT qui porte le nombre de sièges pour la communauté de communes du canton de Lessay à 27 dont 4 pour la commune de Pirou et par conséquent rejette la répartition à l'amiable proposée par la communauté de communes.

2- DIA

Monsieur le Maire présente au conseil une DIA concernant la parcelle cadastrée BR 172 sise 1, rue Fernand DESPLANQUES pour une superficie de 198 m².

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

3- Questions diverses

a. Parcelle BP 125 – Création de servitude de passage des réseaux

Monsieur CHALLE rappelle au conseil la décision du 12 décembre 2012 décidant la création d'un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée BP 125 permettant l'accès aux installations du Haras de Cluids dont mademoiselle Fanny LAUNEY est propriétaire.

Cette formalité n'ayant jamais été régularisée par mademoiselle LAUNEY et celle-ci ayant décidé de céder sa propriété, il est impératif de réaliser un acte notarié en précisant que cette servitude concernera également le passage de tous les réseaux ainsi que le libre accès au fournisseur d'électricité.

De plus, monsieur CHALLE préconise la réalisation d'un bornage de la parcelle BP 125 avec les parcelles BP 114 et 116 appartenant au Haras de Cluids.

Le conseil souhaite que cette question soit revue ultérieurement dans la mesure où une demande de cession de la parcelle BP 125 au nouveau propriétaire a été abordée par Me LUCAS notaire.

L'ensemble des frais engagés pour ces régularisations sera supporté par le propriétaire du haras.

Le conseil, à l'unanimité :

- Décide la création de la servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale BP 125
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

b. Convention relative à l'aménagement et l'entretien des points d'arrêts scolaires sur la commune de Pirou – Conseil Général de la Manche – Transport MANEO

Monsieur CHALLE rappelle au conseil la présentation des modalités de la convention relative à l'aménagement et l'entretien des points d'arrêts scolaires sur la commune de Pirou lors de la séance du 4 septembre 2013.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que l'avenant relatif au coût estimatif de l'aménagement de chaque point d'arrêt et son financement.

c. Bâtiment PROXI – Travaux d'entretien

Madame NAVET informe le conseil que le gérant du magasin PROXI a signalé une fuite au niveau du ballon d'eau chaude du magasin.

En tant que propriétaire, la commune va se charger de régler le problème.

D'autre part, monsieur CHALLE indique qu'une réunion avec monsieur LAQUAINE, architecte et les entreprises d'étanchéité et de couverture a eu lieu le 22 janvier 2014 concernant des fuites dans le magasin. Il s'avère que certaines fuites sont dues à une mauvaise étanchéité entre les fenêtres et le toit des logements situés au-dessus du magasin. Une seconde fuite est située au niveau de l'aérateur.

Concernant le premier point, des devis ont été demandés.

Pour le second point, l'architecte a été chargé de prendre contact avec la société ayant réalisé les travaux d'étanchéité du toit de l'extension afin de régler le problème.

d. Bâtiment SNSM – Poursuite de projet

Monsieur CHALLE informe le conseil que le permis de construire déposé pour le bâtiment de la SNSM a été accordé. Le conseil donne son accord à la poursuite du dossier.

e. Appel d'offres travaux Cale de la Bergerie – Prolongation de délai

Monsieur CHALLE informe le conseil que compte tenu de la technicité du dossier et afin de permettre aux entreprises intéressées de répondre dans les meilleures conditions à l'appel d'offres pour les travaux de la cale de la Bergerie avec en option la cale sud, il convient de prolonger le délai de remise des offres de 10 jours. Le nouveau délai est donc fixé au 10 février 2014 à 12h00.

f. Dégâts suite à orage du 28 janvier 2014

Monsieur le Maire signale que le système informatique de la mairie a subi des avaries suite à l'orage qui a eu lieu dans la nuit de lundi à mardi dernier. Une demande est en cours auprès de l'assurance pour la prise en charge des réparations.

Monsieur CHALLE indique également de nombreuses pannes au niveau de l'éclairage public. L'entreprise chargée du contrat d'entretien des réseaux va réaliser un chiffrage des dégâts qui sera transmis à l'assurance.

TOUR DE TABLE

Madame BERTRAND informe le conseil de la demande présentée par le Comité de Rugby de la Manche en vue de renouveler dans les mêmes conditions que les années précédentes, une étape du Tour Beach Rugby à Pirou, pendant la saison estivale.

Elle signale que vu le succès remporté les années précédentes, les organisateurs du Viking Beach soccer ont également émis le souhait de faire une étape à Pirou cet été, les détails de l'organisation seront communiqués prochainement.

Madame BERTRAND signale que l'association « Créances Handisport » prévoit d'organiser, en avril prochain, une course sur le territoire de Pirou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Noël AUGRANDJEAN.